



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 34543

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le programme baptisé « nouvelles chances » destiné aux quelque 57 000 jeunes qui, chaque année, sortent sans qualification du système éducatif. Les établissements scolaires restent responsables des élèves qui les quittent tant qu'une autre institution n'a pas pris le relais. Ils doivent donc avoir pour objectif de conduire tous les jeunes vers une qualification reconnue, au moins du niveau du CAP ou du BEP. A cet effet, il convient d'apporter une réponse bien adaptée à la situation de chaque jeune, en recherchant des partenariats avec les missions locales d'insertion, les régions et les entreprises. En conséquence, il lui demande comment se déclinera ce programme et quels moyens lui seront attribués, sans oublier les financements de la part du Fonds social européen.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre du programme « Nouvelles Chances » prévoit l'expérimentation de parcours individualisés de formation pour des jeunes en grande difficulté. Ceux-ci sont accompagnés à la fois par l'école et par l'entreprise afin qu'ils puissent atteindre une qualification de niveau CAP ou BEP. Ces parcours sont déjà mis en place, notamment dans le cadre des formations intégrées dispensées par la mission générale d'insertion, qui reposent sur un fort partenariat avec les entreprises locales. Ces formations sont inscrites dans les priorités nationales du Plan national pour l'emploi et les programmes européens. Elles devraient donc connaître un développement significatif, en particulier grâce au soutien du Fonds social européen. Les différentes mesures prévues pour l'application de ce programme sont développées sous la responsabilité des recteurs d'académie, selon des modalités diversifiées et adaptées aux réalités locales. Ces modalités concernent en particulier les solutions destinées à améliorer la mobilité des jeunes lorsqu'il est avéré que les difficultés en ce domaine sont de nature à faire obstacle à leur accès à la qualification ou à leur insertion professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34543

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5312

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4406